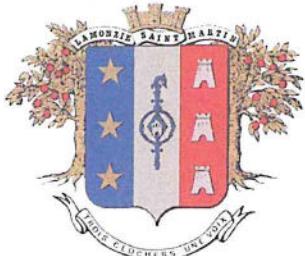


**MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2023**

Le trois octobre deux mille vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

**Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2023**

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 23

**Présents :** 18

**Votants :** 18

**Excusés :** 1

**Absents :** 5

**Présents :** Jean-Claude DEGAUGUE, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FRAY, Nathalie MURAT-GEVRIN, Jean-Pierre MAUVAIS, Xavier FAURE, Patrice DOUBLET, Bruno NOREVE, Karine SERGENTON, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Benoît LASSEURRE, Maryline TRUEL, Nicole COLAS, Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Thierry AUROY-PEYTOU

**Procurations :**

Sandra HEBLE pour Jacques BORSATO

**Absents excusés :**

Sandra HEBLE

**Absent non excusé :** Elodie TRAQUET, Pierre GANDELIN, Françoise PAUTY, Isabelle HIERNARD

**Secrétaire de séance :** Amandine FONSEGRIVE

## ORDRE DU JOUR

<b>PROCES VERBAL</b>
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
<b>ORDRE DU JOUR</b>
<b>FINANCES</b>
<del>Tarification pour mise en location salle des jeunes – place des Ecoles (MT COLORADO)</del>
Redevance d'Occupation du Domaine Public (distribution du gaz + télécommunication) M. FRAY
RPQS 2022 – Rapport SMDE M. FRAY
Subvention supplémentaire association Le Souvenir Français – Le Maire
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>
Accroissement temporaire d'activité M. DEGAUGUE
<b>AFFAIRES GENERALES</b>
<del>Règlement intérieur pour mise en location salle des jeunes – place des Ecoles TAP</del>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
Acquisition d'un bien mobilier (mobil-home) Mme LAROCHE
Motion
<b>Information diverse</b>
Divers – projet crèche
Commission communale des gîtes et baux et locations salles
Commission extra communale environnementale et transition écologique

Approbation du dernier conseil municipal du 5 septembre 2023

Désignation du secrétaire de séance :

## **FINANCES**

### **Délibération retirée**

#### **1. DELIBERATION MISE EN LOCATION SALLE DES JEUNES**

**Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO**

Considérant que la Commune n'a plus de locataire potentiel sur la salle des jeunes, parking des Ecoles

Considérant la nécessité de proposer à la location un espace polyvalent aux administrés et aux particuliers

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la location comme suit :

Salle des jeunes					
	2 H.	1/2 journée	Journée	Week-end	Année
<b>Associations de la commune</b>	<b>G</b>	<b>G</b>	<b>G</b>	<b>G</b>	<b>G</b>
<b>Association hors commune</b>	/	/	/	<b>262</b>	<b>262</b>
<b>Professionnels et associations commerciales</b>	/	/	<b>100</b>	/	/
<b>Particuliers Commune</b>	/	/	<b>80</b>	<b>100</b>	/
<b>Particuliers hors commune</b>	/	/	<b>120</b>	<b>150</b>	/

**Caution 500€**

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

**APPROUVER la création de ce tarif qui sera intégré à la grille des tarifs communaux**

## **2. DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE GAZ**

**Rapporteur : Jean Pierre FRAY**

Vu les règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ;
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 % ;
- d'inscrire la recette correspondante au montant de la redevance au compte 70323.

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

## **3. DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATION**

**Rapporteur : Jean-Pierre FRAY**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications incluant les raccordements en fibres optiques.

Pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE cette proposition**

**4. DELIBERATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Jean-Pierre FRAY**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP COTEAUX POURPRES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**PREND ACTE de cette présentation**

**5. DELIBERATION SUBVENTION AU SOUVENIR FRANCAIS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Le Souvenir Français,

**CONSIDERANT** les subventions précédemment accordées cette année par délibérations n°26,

**CONSIDERANT** la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023 il est proposé de procéder à l'attribution suivante :

Nom association	Subvention 2023
LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €
TOTAL subv attribuées	19 100 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ADOPTE** l'attribution de subventions à l'association Le Souvenir Français comme définie par le tableau ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

**FONCTION PUBLIQUE**

## **6. DELIBERATION ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Jean-Claude DEGAUGUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'intensification du travail de plonge au restaurant scolaire générée par l'augmentation du nombre d'enfant inscrits à la cantine.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine du périscolaires, restauration collective ou entretien des locaux

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE La création à compter du 05 octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.**

**Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'allant du 05/10/2023 au 05/07/2024 inclus, hors vacances scolaires.**

**Un Conseiller municipal tient à féliciter le travail quotidien du personnel municipal**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Délibération retirée**

## **7. DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR LOCATION SALLE DES JEUNES**

*Le Conseil Municipal est appelé à valider le règlement intérieur pour la mise en location de la salle des jeunes (à venir)*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

## **8. DELIBERATION ACQUISITION D'UN BIEN MOBILIER**

**Rapporteur : Catherine LAROCHE**

Dans l'objectif de pouvoir proposer une solution d'urgence dans le cadre de relogement de personnes, le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un mobil-home.

Cette structure serait aménagée et installée après une demande de permis de construire auprès des services compétents, sur la Commune.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**SE PRONONCE en faveur de l'acquisition du mobil-home pour un montant de 500 €.**

## **9. DELIBERATION MOTION DE SOUTIEN NOUVEAU PROJET DE BEYNAC**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**CONSIDERE que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :**

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,

- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnau et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

**ESTIME que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,**

**CONSIDERE que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,**

**APPORTE dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.**

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION

**Octobre rose** – Présentation de l'association Boobs'N Roses

**Projet Crèche** – PC est signé. La vente du terrain va être effective entre la Commune et la CAB.

**Projet Carrefour contact** – le PC du commerce est signé mais celui de la station essence est en cours – un autre point à finaliser est le point concernant les aménagements routiers notamment pour desservir la station essence. Une convention est en cours de signature car cette partie concerne le promoteur, le département et la Commune. La CAB et la Commune vont prendre en charge une partie des investissements, une demande est faite auprès du Département pour une participation.

**Travaux de nettoyage à l'Eglise saint Roch** – les Elus sont sollicités : MC, JB, PD, BL, 2 personnes de la commission, JPM, JCD, TAP

**Travaux des archives et des Ateliers municipaux** – modification des archives, elles restent sur place à l'étage à condition de les mettre « en coupe-feu », ces travaux seront programmés sur le budget de 2024. Les Ateliers Municipaux vont être rénovés de façon à offrir de meilleures conditions de service aux agents techniques pour 2024, la toiture sera rénovée en 2023.

**Point futur chauffage des bâtiments** – dossier relancé en partenariat avec la CUMA 24, projet de modification du système de chauffage des bâtiments publics sera programmé en 2025.

**Point Commission extra communale transition écologique et environnementale** – demande de la commission de voir le Maire pour aborder le sujet de la mobilité douce, et de la végétalisation de la commune. Proposition d'une série de conférences, notamment sur les sujets énergie photovoltaïque, sur l'eau ou autres.

**Point Commission communale Gîte, baux, locations salles** – réorganisation de la gestion de location des salles avec une prise en charge par Mickaël Moulinier. La gestion des gîtes (états des lieux entrant sortant) va être assurée par les Elus. MC, AF, JPF, BN, TAP, BL, PD, JPM.

**Projet participatif départemental** – présentation et incitation aux votes pour soutenir les projets

**Fin de la séance 23h30**

**Prochaine séance le 4 novembre à 18h30 exceptionnellement**